

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 3 (1858)
Heft: 9

Artikel: Les troupes suisses au service de France [suite et fin]
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-328596>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 30.06.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

son prédécesseur, il affectait une compagnie au service de l'ambulance pour la suivre, en dresser les tentes, la pourvoir d'eau et de bois ; il visitait souvent les blessés et les malades et sa présence remontait leur moral. En échange de tous ses soins, qui l'avaient fait surnommer le père des soldats, le maréchal Bugeaud trouvait toujours au moment du combat des troupes énergiques, pleines de santé, d'enthousiasme et d'ardeur belliqueuse.»

LES TROUPES SUISSES AU SERVICE DE FRANCE.

(Suite et fin ¹.)

Il faut rendre justice aux Suisses : ils furent les véritables créateurs de l'infanterie, ils servirent de modèle à toutes les nations de l'Europe par leur instruction militaire, et depuis le camp du Pont-de-l'Arche jusqu'au camp d'Ivry, ils donnèrent aux troupes françaises des leçons et des exemples auxquelles celles-ci durent plus d'une victoire.

« La principale force de leur infanterie, dit Zurlauben, consistait dans sa manière de combattre, rangée en trois bataillons de trois et quatre mille hommes, et dans la longueur de ses piques de dix-huit pieds dont elle se couvrait en campagne, formant ce qui s'appelait le hérisson, en sorte que son ordonnance était une citadelle mobile où la gendarmerie française même faisait brèche avec peine. Cette infanterie était dans une armée ce que sont les os dans le corps humain. Elle était souhaitée, dans les troupes françaises, non seulement pour sa bravoure et pour sa discipline, mais aussi pour sa patience, qui ne se décourageait jamais. » Brantôme, qui n'avait pas les raisons de Zurlauben pour s'ériger en admirateur de ces troupes, ne dit-il pas quelque part : « J'ai vu en nos armées, quand nous avions un gros de Suisses, nous nous estimions invincibles, ce nous sembloit. »

Ces piques redoutables dont il est question à chaque page de leur histoire étaient en effet leur arme principale ; ils portaient encore l'espadon attaché derrière le dos et une épée à la ceinture ; le plus petit nombre se servait de l'arme à feu. En général, à la fin du seizième siècle, ils avaient encore le costume et l'armure qu'on leur avait vus à Grandson, la pique et le sabre, les chausses bouffantes et les toques à plumes.

Donnons un aperçu des principales levées de troupes faites dans les cantons durant cette période :

Depuis la première capitulation de 1480 jusqu'à 1524, cinquante-quatre mille Suisses servent successivement en France. Dix mille autres, appelés en 1526, demeurèrent au service de François I^{er} jusqu'en 1536. Ils forment trois régiments sous le commandement de Claude de Savoie, comte de Tende. Jacques de Rovereaz était colonel d'un de ces régiments.

¹ Voir les n^{os} 7 et 8.

De 1537 à 1543, quarante mille Suisses, sous les ordres des colonels Jean Juncker, Henri Kaldshmidt, Jérôme de Lutternaw, Antoine de Salis, Saint-Julien, se trouvent aux armées du Roussillon, de Picardie et en Italie.

Le comte de Gruyères conduit, en 1543, cinq mille Gruyériens à l'armée d'Italie. Le colonel Furly amène trois mille Suisses à la même armée l'année suivante.

Tous les Suisses appelés depuis au service de France furent enrégimentés.

Les colonels Jérôme de Lutternaw, de Soleure, et Guillaume Frœlich lèvent chacun un régiment, en 1551, pour servir en Piémont. Ces corps passent en Picardie en 1553 et sont congédiés le 21 septembre de cette année.

Le colonel Nicolas Irmî, de Bâle, lève un régiment, en 1552, pour l'expédition de Lorraine. Ce régiment passe en Picardie et est congédié le même jour que les précédents.

Le colonel In der Halden amène, en 1554, à l'armée de Picardie, un corps suisse qui porte le titre de régiment des Cantons. Il est congédié la même année.

Enfin à ces régiments s'ajoutent ceux des colonels Hug, Van Pro d'Uri, Hohen Sax, Schawenstein, en 1557 ; Tschudy, Guillaume Frœlich, en 1562 : sièges de Bourges et de Rouen, défense de Paris, bataille de Dreux, sièges d'Orléans et du Havre ; — de Louis Pfiffer ¹, levé le 21 juillet 1567 : Meaux, célèbre marche sur Paris, bataille de Saint-Denis ; prend le nom de garde suisse du roi, combat à Jarnac, à la Roche-Abeille, à Montcontour, au siège de Saint-Jean-d'Angely, est congédié en 1576. — Ceux de Craffo, Schorno, Heid, qui prend part au siège de La Rochelle, 1573 ; Tammann, Tugginer, In der Halden, Pettermann, Zurmatten, Frœlich, Tanner, Gaspard Galatti, en 1580 : Barricades de Paris, en 1588 ; défense de Tours, siège de Paris et combat d'Arques, en 1589 ; congédié cette année, sauf la compagnie colonelle pour la garde du roi. — Reding, Krepsinger, Schawenstein, grison, levé en 1589 : Bataille d'Ivry ; Erlach, Fischer, Arregger, Grissach et Praromann.

Indépendamment du régiment de Glaris, dont Galatti était colonel, Henri IV reçut, pour appuyer ses droits à la couronne de France, trois régiments des cantons de Zurich, Berne et Bâle, commandés par Rischer, Tillemann et Rychener.

A l'exception des Cent-Suisses, la paix de Vervins fit congédier toutes ces troupes. Quatre ans plus tard, le roi conclut un traité avec les cantons pour toute la durée de son règne et de celui de son successeur. Enfin les Suisses s'apprêtaient

¹ Pfiffer (Louis), né en 1530, à Lucerne, d'une famille patricienne, tient une place importante dans l'histoire des Suisses. Il entra fort jeune au service de France, et fut employé en 1553 dans un régiment destiné à protéger la neutralité du comté de Bourgogne. Ce corps ayant été licencié la même année, Pfiffer revint à Lucerne, et peu après il fut nommé sénateur à la place de son père. Il se distingua en 1555 aux sièges de Volpiano et de Monte-Calvo. On verra combien fut admirable la conduite qu'il tint deux ans après, à la tête d'un corps de six mille Suisses avec lesquels il protégea le roi de France contre les attaques des Huguenots. Charles IX le créa chevalier de ses ordres, et lui permit de porter trois fleurs de lis dans son écusson. A la paix, Pfiffer se retira dans sa ville natale dont il fut élu avoyer en 1570. Son crédit dans les assemblées générales était si grand, qu'il leur faisait adopter toutes ses propositions, ce qui lui avait valu le surnom de *Roi des Suisses*. Il mourut à Lucerne le 16 mars 1594. Le nom de Pfiffer se retrouve constamment, et toujours avec honneur, dans les régiments suisses jusqu'en 1792.

à seconder les vues de Henri IV, qui projetait l'abaissement de la maison d'Autriche, au moment où il tomba sous le poignard d'un assassin.

Terminons en disant qu'à cette époque les régiments suisses n'étaient engagés que pour un nombre d'années déterminé, ordinairement quatre ans. Ce temps écoulé, les comptes étaient réglés ; le colonel recevait un collier d'or en témoignage de satisfaction et le régiment retournait dans les cantons, remplacé par un autre si besoin était.

Le régiment des gardes suisses fut le premier attaché d'une manière permanente au service de la France.

CENT-SUISSES. — Lorsque Louis XI congédia, en 1481, les Suisses qu'il avait fait venir au Pont-de-l'Arche, il eut soin d'en garder cent qu'il attacha à sa personne avec le titre de *gardes du corps*. La compagnie n'était alors commandée que par des officiers suisses ; le premier était un lieutenant ; le second, un enseigne ; le troisième, un vice-lieutenant. Les gardes reçurent d'abord douze livres par mois de solde, deux habits des *couleurs du roi* par an et les *plumes*.

Charles VIII en fit sa garde ordinaire sous le nom de *cent hommes de guerre suisses*, et fit expédier des provisions de capitaine surintendant de cette compagnie à un officier français, Louis de Menton, sieur de Lornay, le 27 février 1496. Leur office consistait à précéder le roi lorsqu'il sortait :

Devant le Roy cent Suisses marchaient,
De jaune et rouge aornez et vestus ;
Fifres, tambours, adonques bédonnèrent,
De grands plumaitz leurs têtes phalérèrent
Car chascun d'eulx s'estimoit un Ponthus.

Ce Ponthus était le héros d'un roman qui venait d'être publié à Lyon. A son retour de Naples, le roi leur donna le pourpoint de soie bleue à ses armes, façonné, ainsi que le reste du vêtement, à l'espagnole, galonné d'or et accompagné de la fraise les jours de cérémonie.

C'était un corps privilégié, armé, suivant les époques, de hallebardes ou de pertuisanes, de cannes à pomme d'argent ou d'une épée longue et droite. En temps de guerre, ils portaient le *hallectret*, corselet de fer plus léger que la cuirasse, qui couvrait la poitrine et les épaules.

Leur étendard représentait Saint-Michel terrassant un dragon, et, au milieu, un soleil resplendissant de rayons d'or ; le tout se complétant d'une façon bizarre par l'image d'un *porc-épic couronné*.

Catherine de Médicis ajouta, pour la sûreté de Charles IX, deux compagnies de trois cents hommes chacune à la compagnie qui existait déjà ; mais elles ne tardèrent pas à être licenciées.

A la formation de la compagnie des Cent-Suisses, le capitaine seul était Français ; mais c'était pour cet officier une charge très embarrassante. Souvent il ne savait pas l'allemand que parlaient les Suisses, et les Suisses ne savaient jamais le

français que parlait leur capitaine : de sorte qu'ils ne pouvaient parvenir à s'entendre. Cela dura cependant jusqu'en 1577 ; mais, à cette époque, Charles-Robert de La Marck, qui avait la compagnie, fut bien aise de pouvoir faire exécuter ses ordres par ses soldats. Il n'imagina rien de mieux, pour en être compris, que d'avoir un interprète. Ce fut son domestique, un nommé Destivaux, qu'il revêtit de ces fonctions. Il paraît que Destivaux s'en acquitta à merveille, car le capitaine le récompensa six ans plus tard en le nommant vice-lieutenant. Cette nomination souleva les protestations de la compagnie, qui se plaignit au roi, non pas parce que le nouvel officier avait été domestique, mais parce qu'il était Français et que l'emploi devait revenir à quelqu'un des cantons. Par bonheur pour le protégé de Robert de La Marck, Henri III était alors occupé à se faire nommer chef de la Ligue, et sa nomination lui fit oublier celle de Destivaux. A quelque temps de là, il fut même le premier à accorder une faveur de ce genre au sieur Pardaillan, et, dans la crainte que le capitaine ne consentît point à le recevoir, il lui écrivit : « *Comte, je le veux, car je l'aime.* » Dès ce moment, l'abus fut consacré, et il y eut par la suite, dans chaque grade, moitié Français, moitié Suisses.

La compagnie des Cent-Suisses fut presque toujours considérée comme un corps de parade plutôt que comme un corps militaire. Il est plus juste de dire qu'elle était à la fois l'un et l'autre, d'accord avec le titre qui lui fut donné à son origine, et comme le prouve d'ailleurs le règlement de 1585, signé de Henri III :

« Le Roy veut qu'il y ait douze Suisses jour et nuit près et autour de Sa Majesté, et coucheront à la salle des gardes et prendront toujours la cinquième place pour paillasse ¹ et appelleront leur guet en même temps qu'appellent les autres gardes par leur clerc du guet ; auront leurs hallebardes près d'eux pour la sûreté et défense de Sa Majesté, et les défailans seront châtiés pour la première fois de 15 sols, la seconde de vingt-quatre heures de prison, et la troisième démis de leurs charges sans rémission.

• Le Roy veut, quand il sortira de sa Maison, que les Cent-Suisses marchent devant sa personne ; s'il est en carrosse, seront à la tête des chevaux, ne laisseront entr'eux que les pages et valets de pied de Sa Majesté, et y aura toujours un officier à cheval devant les dits Suisses, et si Sa Majesté est à pied, où seront les reines ou autres princes et princesses, marcheront devant le Roy le plus proche de sa personne qu'ils pourront.

• Veut Sa Majesté, quand Elle fera entrée de ville, que les dits Suisses marchent devant Elle, le fifre et les tambours battants ; marcheront trois à trois et ne laisseront personne entr'eux que les trompettes de la chambre jouants, les chevaliers de son ordre, le connétable et premier écuyer, les huissiers de la chambre portant les masses ; ainsy conduiront Sa Majesté jusques au proche du chœur de l'église, et de là ils seront commandés.

• Veut Sa Majesté que, quand il se fera une procession royale, la compagnie

¹ Les quatre premières étaient pour les compagnies de gardes du corps.

» des Cent-Suisses aille à la tête de la croix et de la musique, sans que personne
» soit entr'eux et Sa Majesté, jusques au chœur de l'église, s'il y en a.

» *Item*, veut aussy Sa Majesté que, quand la cérémonie se fera le Jeudy absolu,
» et qu'Elle lavera les pieds des pauvres, les douze Suisses qui sont au guet soient
» proche de sa personne.

» *Item*, veut aussy Sa Majesté que les dits Suisses gardent la porte de l'église
» lorsqu'il y aura cérémonie.

» Sa Majesté veut, quand elle touchera les malades, que les Cent-Suisses soient
» le plus proche d'Elle, et que marchant devant luy, les fifres et tambours battent
» jusqu'à la fin de la cérémonie, et que Sa Majesté soit retirée jusqu'au pied de
» l'escalier de sa chambre et qu'Elle soit rentrée.

» Veut aussy Sa Majesté qu'il y ait soir et matin un officier de la dite compagnie
» à sa chambre ou anti-chambre pour recevoir les commandements, pour à cette fin
» d'avertir la compagnie du devoir qu'elle aura à faire.

» Veut aussy Sa Majesté, qu'avec les Suisses qui seront de garde à la salle basse
» ou ailleurs où ils seront commandés, il y ait toujours un officier près d'eux pour
» empêcher les désordres qui pourroient arriver, et ne joueront avec François, ni
» autre nation, sans permission de leurs chefs; et si en jouant blasphèment Dieu
» ou la Vierge, ils seront punis sur l'heure même; s'ils viennent entr'eux à se
» quereller ou battre dans la Maison du Roy, pour la meilleure grâce auront le
» poing droit coupé.

» Veut aussy Sa Majesté que, quand Elle donnera audience, les dits Suisses
» soient mis en haye, avec leurs chefs à leur tête, des deux côtés du grand escal-
» lier, jusques à la porte de la salle des gardes de Sa Majesté, fifres et tambours
» battants, et ce, jusqu'à ce que les ambassadeurs ayent eu audience.

» Veut Sa Majesté, quand il y aura bal, qu'ils soient sur l'escalier, ayant la pre-
» mière porte ou barrière, et ne recevront de commandement que de Sa Majesté.

» Veut Sa Majesté que les dits Suisses se contentent des logis qui leur seront
» donnés par son maréchal des logis ou son fourrier; si quelqu'un venoit à y con-
» trevenir, sera châtié selon la rigueur de l'ordonnance.

» Veut aussy Sa Majesté que les fêtes et dimanches les Cent-Suisses se trouvent
» en corps, tambours battants, pour l'accompagner à la messe et à vespres.

» Veut Sa Majesté que le capitaine prenne les Suisses de chaque canton cinq,
» et deux de chacun des alliés, le reste à la discrétion du dit capitaine, pourvu
» qu'ils soient vrais Suisses, gens de bien et de bonne vie; et aura aussy quatre
» juges à la dite compagnie, qui jugeront civil et criminel avec leur chef.

» Veut aussy que, *quand il se donnera bataille, les Cent-Suisses se mettent au*
» *milieu des bataillons suisses, devant les drapeaux, pour combattre avec eux.*

» Veut aussy que, *quand Sa Majesté fera un siège de ville, les Suisses se cam-*
» *pent le plus proche d'Elle au quartier qui leur sera donné par Sa Majesté.* »

GARDES SUISSES. — On sait qu'en 1567 Charles IX échappa aux poursuites du
prince de Condé et de l'amiral Coligny, grâce à l'héroïque fermeté des Suisses de

Pfiffer, qui placèrent le roi et la cour au milieu d'eux et les conduisirent ainsi de Meaux à Paris. A peine rentré au Louvre, Charles ne put s'empêcher de s'écrier : « *Sans mes bons compères, ma vie et ma liberté étoient en grand branle !* » puis, tout pénétré de reconnaissance, il attacha immédiatement le régiment de Pfiffer à sa personne et lui donna le titre de *gardes suisses du Roy*¹. Ce corps ne fut pas longtemps maintenu sur pied.

Henri IV, satisfait de la belle conduite du régiment de Glaris au combat d'Arques, le récompensa, en 1589, comme Charles IX avait fait du régiment de Pfiffer. De Galatti en fut nommé colonel ; mais le traité de Vervins, en 1598, n'en fit conserver que trois compagnies. Ce fut seulement en 1616 qu'il prit le nom de régiment des gardes suisses et fut définitivement organisé.

BIBLIOGRAPHIE.

APERÇU DE L'ENSEMBLE DE LA BIBLIOGRAPHIE MILITAIRE² (Suite).

1808. Reuss. — Repertorium Commentationum a Societatibus litterariis editarum secundum disciplinarum ordinem digessit J. D. Reuss : Mathesis ; Mechanica ; Hydrostatica ; Hydraulica ; Hydrotechnia ; Aerostatica , Pneumatica ; Technologia , Architectura civilis ; Scientia navalis ; Scientia militaris. (Tables des mémoires publiés par les sociétés savantes, dans l'ordre des sciences ; arrangés par J.-D. Reuss, savoir : Mathématique ; Mécanique ; Hydrostatique , Hydraulique, Hydrotechnie ; Aérostatique , Pneumatique : Technologie ; Architecture civile ; Science navale ; Science militaire. Göttingue, chez Dietrich. 1808. in-4).

Forme le VII vol. du Répertoire universel de Reuss.

1810. Marini. — Architettura Militare di Francesco di Marchi, illustrata da Luigi Marini. Tom. I. Roma, da' torchi di M. de Romanis e figli. 1810. (Architecture militaire, de François di Marchi ; démontrée par Louis Marini. Tome I, à Rome ; imprimerie de M. de Romanis et fils. 1810. Grand folio. Contient, parties II-III et pages 57-172 : Biblioteca istorico-critica di Fortificazione permanente. Avec vignette).

Il a paru à Rome, en même temps que l'édition folio, une édition in-4 du travail de Marini sur l'ouvrage de di Marchi. Le : « Trattato d'Artiglieria », au II vol., est précédé d'une : « Idea di una Biblioteca d'Artiglieria », page 190

1810-17. Schropp et C^e. — Catalogue des cartes et ouvrages géographiques, etc. Berlin. Simon Schropp et Comp. 1810-17. in-8, 2 Tom.

Comparer 1846.

1812. Wrede. — Enzyklopädisches Handbuch der wissenschaftlichen Literatur. Herausgegeben von Wilhelm Traugott Krug, als Fortsetzung von dessen Enzyklopädie der Wissenschaften. (Manuel encyclopédique de Littérature scientifique. Pu-

¹ Nous ne disons pas encore *régiment des gardes suisses*, mais seulement *gardes suisses*.

² Traduit du *Neuer Anzeiger für Bibliographie* de M. Petzholdt, n^o 9 et 10 de 1857.